

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°8-2025-651

BÉTHUNE BEER SHOW

Du 14 au 15 juin 2025

GRAND PLACE

**RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
GRAND'PLACE**

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 3 Juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant le festival Béthune Beer Show organisé par l'association « Brasseurs Neuve Chapellois », représentée par Mr _____, les 14 et 15 juin 2025 sur la Grand Place,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité essentielles lors du montage et démontage de l'ambiancement et de garantir la sécurité du public aux abords de la Grand' Place,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur la Grand Place, de privatiser des emplacements de stationnement pour les artistes se produisant sur le festival et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du jeudi 12 juin 2025, 6h00 au lundi 16 juin 2025, 20h00 :

- Grand 'Place (sur l'ensemble des places de stationnement du parking aérien).

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 14 juin 2025, 06h00 au dimanche 15 juin 2025, 21h00, sauf pour les véhicules des artistes en possession d'un pass véhicule :

- Avenue Jean Jaurès (côté pair en partant de la Grand Place vers la rue Herriot, sur 20 m)

Article 3 : La circulation se fera en double sens **uniquement** pour les artistes en possession d'un pass véhicule du samedi 14 juin 2025, 12h00 au dimanche 15 juin 2025, 21h00 :

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Avenue Jean Jaurès (côté pair en partant de la Grand Place vers la rue Herriot, sur 20 m)

Article 4 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs :

- le samedi 14 juin 2025, de 10h30 à 23h00.
- Le dimanche 15 juin 2025, de 10h30 à 20h00

Article 5 : Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'ils jugeront utile, une émergence sonore respectant le code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui, ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R 1336-7 du code de la Santé Publique).

Article 6 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 8 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 14/05/2025
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,